

REGLEMENT DES ACTIVITES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS A DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson organise tout au long de l'année des activités de loisirs à destination des enfants et des jeunes. Celles-ci ont pour vocation de répondre aux besoins des enfants et des familles en matière d'accueil éducatif et de loisirs.

Elles se déroulent dans des structures mixtes et laïques et s'inscrivent dans le cadre d'un service public municipal.

Article 1^{er} : Objet du règlement

Le présent règlement arrête les dispositions concernant l'inscription, l'admission, l'accès, l'accueil, le fonctionnement et les règles de vie pour les activités organisées par le service Education-Enfance-Jeunesse et Sport de la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

Article 2 : Inscription aux activités

Un dossier d'inscription valable sur une année scolaire, devra être complété et retourné par les familles pour permettre à leurs enfants de fréquenter les activités objets du présent règlement. Sa validation par le service municipal compétent entraînera la création d'un « compte famille » qui retracera toutes les inscriptions aux activités.

Aucune inscription à une activité ne pourra avoir lieu avant que le dossier d'inscription complet et signé ait été enregistré par le service municipal compétent.

Toute famille concernée par un changement de situation lors de l'année scolaire devra immédiatement se signaler auprès du service municipal compétent afin qu'il soit procédé aux modifications nécessaires. De même toutes modifications des coordonnées (adresses, téléphone, mail) devront être signalées au service municipal compétent, pour que les représentants légaux et les personnes autorisées puissent être joignables en cas de nécessité.

Article 3 : Accueil des enfants

Les enfants seront accueillis durant les horaires spécifiques à chacune des activités.

L'accueil des enfants est réalisé, par un membre de l'équipe d'animation de la commune en présence, sauf dispositions contraires du présent règlement, d'un détenteur de l'autorité parentale ou d'une personne nommément désignée par lui lors de l'inscription.

De même lorsque l'activité s'achève, chaque enfant est remis par un membre de l'équipe d'animation de la commune à un représentant légal, à une personne autorisée par lui ou laisser libre selon les consignes données lors de l'inscription. Dans le cas où cela s'avère impossible, l'enfant sera confié au commissariat de police de la circonscription.

Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, fièvre...). Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel du service sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Tout enfant présentant une allergie grave doit être signalé dès l'inscription afin qu'un protocole d'accueil individualisé établi par le médecin traitant, signé par les parents et le maire soit établi.

Si l'enfant est en situation de handicap un système d'échange d'informations avec les parents devra être établi avant l'accueil, afin que le responsable soit informé des particularités générées par la situation de l'enfant.

Article 4 : Assurances

L'assurance extrascolaire est obligatoire pour tous les enfants inscrits aux activités périscolaires ainsi que celles organisées par le Centre de Loisirs Michel Bertelle. Elle est recommandée pour les autres activités.

Les parents doivent remettre une attestation d'assurance extrascolaire ou une attestation sur l'honneur attestant qu'ils ont souscrit à une telle assurance.

La commune ne saurait être tenue responsable en cas de perte de vêtements, bijoux, prothèses, lunettes... .

Article 5 : Vie en collectivité

Chaque enfant doit avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux des autres.

Aussi les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnels du service Enfance Jeunesse.

Si le comportement d'un enfant devait perturber la vie collective dans les activités, les parents en seraient avertis par l'équipe d'animation.

Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

La persistance de ce type de comportement pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

Les retards répétés, le non-respect des horaires d'accueil ainsi que les comportements manquant de courtoisie de la part des parents entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

Article 6 : Participation financière des familles

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des participations familiales. Celles-ci varient selon les activités et prennent en compte le lieu de résidence et le quotient familial.

TITRE II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINES ACTIVITES

Section 1 : Activités périscolaires

Article 7 : Période des activités

Les activités périscolaires prévues à la présente section se déroulent durant les périodes scolaires.

Article 8 : Critères d'admission

L'admission aux activités périscolaires est subordonnée à la scolarisation effective dans un établissement scolaire maternel ou élémentaire de la ville et à une réservation.

Article 9 : Temps d'accueil périscolaires**9.1 Horaires des différents temps d'accueil****ECOLES MATERNELLES LOUISE MICHEL ET JACQUES PREVERT***

	7H00-8H15/35	L. Michel : 08H35-11H35 J.Prévert : 08H15-11H15	L. Michel : 11H35-13H35 J.Prévert : 11H15-13h15	L. Michel : 13H35-16H35 J.Prévert : 13H15-16h15	16H15/35-18H30
LUNDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
MARDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
MERCREDI	Accueil du matin	CENTRE DE LOISIRS DE 08H00 à 18H30 + NAPE DE 08H30 à 11H30			
JEUDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
 VENDREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir

GRUPE ELEMENTAIRE LOUIS-ARAGON ET ARTHUR-RIMBAUD

	7H00-8H30/35	L. Aragon : 08H35-11H35 A. Rimbaud : 08H30-11H30	L. Aragon : 11H35-13H35 A. Rimbaud : 11H30-13H30	L. Aragon : 13H35-16H35 A. Rimbaud : 13H30-16H30	16H30/35-18H30
LUNDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
MARDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
MERCREDI	Accueil du matin	CENTRE DE LOISIRS DE 08H00 à 18H30 + NAPE DE 08H30 à 11H30			
JEUDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir
 VENDREDI	Accueil du matin	ENSEIGNEMENT	Restauration scolaire	ENSEIGNEMENT	Accueil du soir

9.2 Accueil du matin

Il est proposé à toutes les familles en période scolaire, un service d'accueil périscolaire le matin aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune à 7h00 et remis à l'équipe enseignante dès le début de la classe.

9.3 Restauration scolaire

Une restauration scolaire est mise en place aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune dès la sortie de la classe et remis à l'équipe enseignante dès l'ouverture de l'école.

Les repas proposés sont fabriqués à la cuisine centrale du CCAS de la ville, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi. De même, un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement.

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical *ou allergique* lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise aux conditions citées à l'article 3. En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas.

9.4 Accueil du soir

Un accueil périscolaire est mis en place aux horaires définis précédemment.

Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune dès le début de l'accueil et remis à la personne autorisée de 17h00 à 18h30.

9.5 Accueil du Mercredi matin « NAPE » (Nouvelles Activités Périscolaires des Enfants)

Cet accueil est organisé dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires des Enfants mises en place depuis 2014. Celui-ci a lieu les mercredis matins de 8h30 à 11h30 dans les deux écoles élémentaires. Les enfants inscrits sont pris en charge par l'équipe d'animation de la commune aux horaires d'accueil et dès la fin des NAPE, ils sont soit remis à la personne autorisée, soit laissé libre selon les consignes données à l'inscription.

Article 10 : Conditions de réservation

Pour les activités périscolaires, la réservation s'effectue via le portail « Famille » ou en mairie au moins cinq jours (non comptés les week-ends et jours fériés) avant la date de présence de l'enfant. Passé ce délai, seule une réservation dite de « dépannage » pourra être effectuée sur justificatif en fonction des places disponibles ou du motif de la demande.

Pour l'accueil du mercredi matin « NAPE », la réservation s'effectue auprès du service municipal compétent par période durant des plages de réservation arrêtées avant le 1^{er} juillet de chaque année. Aucune réservation ne pourra se faire en dehors de ces plages.

La réservation pour les activités prévues à l'alinéa précédent ne sera effective qu'après paiement par la famille de sa participation financière. Celle-ci s'effectue en espèce, par chèque bancaire, chèque CESU, carte bancaire ou paiement électronique.

Hors les cas où l'absence est due à l'école (sorties, classes découvertes, absence d'enseignements...) ou à un cas de force majeure dûment attesté, aucun remboursement ne pourra être exigé. Tout remboursement prendra la forme d'un crédit sur le « compte famille » de l'intéressé sur présentation du justificatif sous 48h.

Section 2 : Le Centre de Loisirs Michel Bertelle

Article 11 : Critères d'admission

Le Centre de Loisirs Michel Bertelle est accessible aux enfants scolarisés âgés de 2 à 11 ans.

Article 12 : Horaires d'accueil

L'accueil des enfants se déroule, hors période de vacances scolaires, le mercredi à partir de 8h et jusqu'à 18h30 avec possibilité d'accueil en journée ou en après-midi, de 13h30 à 18h30.

En période de vacances scolaires, l'accueil se déroule du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 ou de 13h30 à 18h00, selon la réservation effectuée par la famille.

Article 13 : Conditions de réservation

Pour le mercredi, la réservation s'effectue via le portail « Famille » ou en mairie au moins cinq jours (non comptés les week-ends et jours fériés) avant la date de présence de l'enfant. Passé ce délai aucune réservation ne pourra être effectuée.

Pour les périodes de vacances scolaires, une préinscription s'effectuera via le portail « Famille » ou en mairie.

L'inscription ne sera définitive qu'après validation par le service municipal compétent. Les validations se feront à la semaine dans l'ordre de priorité suivant : en premier celles des usagers préinscrits sur au moins quatre journées durant une même semaine, en deuxième celles des autres usagers préinscrits sur des journées et en troisième celles des usagers préinscrits sur des demi-journées. En outre, entre deux usagers préinscrits sur la même durée une priorité sera réservée à celui habitant la commune.

La réservation ne sera effective qu'après paiement par la famille de sa participation financière. Celle-ci s'effectue en espèce, par chèque bancaire, chèque CESU, carte bancaire, ou paiement électronique.

Hors les cas de force majeure dûment attestés, aucun remboursement ne pourra être exigé. Tout remboursement prendra la forme d'un crédit sur le « compte famille » de l'intéressé sur présentation du justificatif sous 48h.

En cas de non-règlement par la famille de sa participation financière après validation de son inscription, la commune pourra, après mise en demeure, lui retirer la possibilité d'effectuer une réservation par l'intermédiaire du portail « famille ».

Section 3 : La Ludothèque

Article 14 : Critères d'admission

La ludothèque est accessible, sans réservation aux horaires d'ouverture, aux membres des familles qui ont souscrit à un abonnement annuel ou qui sont détenteurs de la carte jeunesse.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La ludothèque est également accessible, sans réservation aux horaires d'ouverture, aux écoles, centres de loisirs, associations ayant souscrit un abonnement annuel. Néanmoins lorsque ces usagers prévoient la venue d'un groupe supérieur à dix personnes, ils doivent en informer dans un délai raisonnable le responsable de la structure afin de garantir de bonnes conditions d'accueil.

Article 15 : Horaires d'accueil

Hors période de vacances scolaires, la ludothèque est ouverte les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 11h30 et les après-midis sauf les jeudis de 14h à 16h30.

En période de vacances scolaires, elle est ouverte les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 11h30 et tous les après-midis de 14h00 à 17h30.

Section 4 : La Maison de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

Article 16 : Disposition générale

La Maison de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est accessible aux jeunes de 10 ans à 18 ans.

Un accueil y est organisé durant la période scolaire le mercredi de 13h30 à 17h00 et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.

La structure organise également des activités dans les conditions et selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 17 : Activités Jeunesse Sport et Culture

17.1 Admission des jeunes

Les Activités Jeunesse-Sport et Culture s'adressent aux jeunes à partir de 10 ans jusqu'à 18 ans détenteurs de la carte jeunesse.

17.2 Période d'activité

Durant les vacances les activités se déroulent du lundi au vendredi à partir de 14h00 selon le programme de la structure.

17.3 Conditions de réservation

La réservation s'effectue via le portail « Famille » ou en mairie au plus tard deux jours ouvrés avant la sortie.

Article 18 : Stage multisports

18.1 Admission des jeunes

Les stages multisports s'adressent aux jeunes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans.

18.2 Période d'activité

Les stages multisports se déroulent sur la semaine du lundi au vendredi de 10h00 à 16h30. Leur nombre et leurs dates sont définis chaque année par la commune.

18.3 Conditions de réservation

La réservation s'effectue via le portail « Famille » ou en mairie au plus tard le vendredi de la semaine qui précède le début du stage.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Réclamation

Toute réclamation devra se faire au moyen d'un courrier adressé au Maire.

Article 20 : Acception du règlement

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement.